



MAIRIE de PORTE DES PIERRES DOREES
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Canton du Val d'Oingt

ARRÊTÉ n°2024-126
**INSTITUANT LE RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC,
JET OU DEVERSEMENT, DECHETS, MATERIAUX, LIQUIDES INSALUBRES Y COMPRIS EN URINANT
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de PORTE DES PIERRES DOREES (Rhône),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*
- Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;*
- Vu les articles L 131-13 et R 610-5 et R 634-2 du Code Pénal ;*
- Vu les articles R.541-76-1 et R634-2 du Code Pénal ;*
- Vu les articles L.541-2, L.541-3 et R.541-76 du code de l'Environnement ;*
- Vu les dispositions du Code de la santé Publique, notamment l'article L 1311-1 ;*
- Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;*
- Vu le décret 2022-185 du 15/02/2022 ;*
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 99-2 titre IV section 3 ;*

CONSIDERANT que le domaine public communal est souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité publique, de préciser les obligations des propriétaires de chiens, visant à améliorer le cadre de vie et le bien être sur la commune de Porte des Pierres Dorées et de réduire les pollutions engendrées par la présence des déjections canines;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession de deux sacs de ramassage des déjections de son animal lors de promenades quotidiennes.

Article 2 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Article 3 :

Les obligations mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code des familles et de l'Aide Sociale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels assermentés et agrémentés et transmis aux tribunaux compétents.

Les infractions contrevenant à l'article 1 du présent arrêté seront réprimées par l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de 2e classe et 4e classe.

Les infractions contrevenant à l'article 2 du présent arrêté seront réprimées par l'article R 634-2 du Code Pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de la quatrième classe jusqu'à 35 euros et suivie de 135 euros pour les déjections canines, conformément à l'article L 131-13,4° du Code Pénal).

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Porte des Pierres Dorées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

La Gendarmerie nationale de Anse
Monsieur le Maire de Porte des Pierres Dorées
Mesdames les Maires déléguées de Liergues, Pouilly et Jarnioux
L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
Les Services Techniques de Porte des Pierres Dorées
Le Service Communication pour information auprès de la population

Fait à porte des Pierres Dorées, Le mercredi 3 juillet 2024

Jean-Paul GASQUET
Maire de Porte des Pierres Dorées

